



Paris, le 9 février 2007

LE PRÉSIDENT

MCSC/SF/CV

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu transmettre à l'Association des Maires de France le projet de décret sur la mise en œuvre expérimentale d'établissements publics d'enseignement primaire (EPEP) et souhaitez connaître son avis

Au cours des dernières années, la transformation des écoles en établissement public a fait l'objet de plusieurs projets qui n'ont pas reçu l'assentiment de notre association

Ainsi l'AMF avait fait part de son désaccord sur le projet d'institutionnalisation des réseaux d'écoles primaires et rappelée que les maires, fortement attachés au lien communes – écoles publiques, n'entendent pas que celui-ci soit rompu. Elle avait rappelé qu'il existe des formes consensuelles de regroupement, que ce soit les RPI ou des réseaux d'écoles non institutionnalisés, qui font la preuve de leur souplesse et de leur efficacité. Elle avait souligné que les communes pouvaient aussi, si elles le souhaitent, confier à une structure intercommunale la gestion des affaires scolaires

L'AMF avait de nouveau fait part de son désaccord sur le projet de renforcement des caisses des écoles et l'élargissement de leurs missions notamment pour porter les dispositifs de réussite éducative car elle estimait que cette proposition avait pour effet de constituer un établissement public scolaire

Le projet de décret que vous nous soumettez s'inscrit dans un autre contexte puisqu'il applique un article de loi voté par le Parlement permettant dans un cadre expérimental de créer des EPEP

Il n'en reste pas moins que le Bureau de l'AMF, réuni le 7 février 2007, a souhaité vous faire part de ses réserves sur ce projet de texte car il craint, comme l'avait souligné le groupe de travail Education de l'AMF, que l'érection de l'école publique en établissement public autonome implique :

- Une complexification nouvelle dans les processus de prise de décision, avec le risque pour les maires de ne pas maîtriser les dépenses. La composition du conseil d'administration prévue par le projet de décret pourrait en effet être de nature à rendre plus difficile les arbitrages et tendre ainsi à diminuer leur responsabilité
- Une perte d'articulation des politiques municipales périscolaires, extrascolaires, culturelles et sportives avec celles strictement scolaires confiées à un EPEP.

Monsieur Gilles de ROBIEN
Ministre de l'Education Nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
110, rue de Grenelle,
75357 Paris 07 SP

Le Bureau de l'AMF s'inquiète également des conséquences que pourrait avoir la mise en place d'EPEP sur la carte scolaire en matière de fermeture de classes ou d'écoles ainsi que de la généralisation de la mise en place de ces établissements à l'issue de la phase d'expérimentation. Il s'étonne d'ailleurs que le projet de décret ne contienne aucune disposition concernant, la dissolution de ces établissements publics, en cours ou à l'issue de cette expérimentation, alors qu'elle posera à l'évidence de nombreux problèmes notamment pour le personnel recruté par l'EPEP.

Enfin le Bureau de l'AMF constate que les villes ne sont pas favorables à cette expérimentation qui remettraient en cause l'organisation de services scolaires communaux importants et compétents

Pour ces motifs, le Bureau de l'AMF a adopté la délibération suivante :

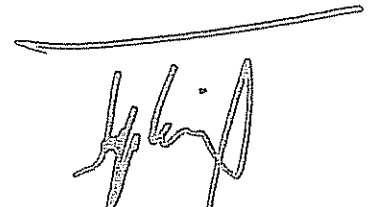
Les maires restent très réservés quant au principe d'attribuer aux écoles primaires le statut d'établissement public autonome en raison notamment du fort attachement qu'ils ont au lien communes-écoles et des coûts supplémentaires que ce mode de gestion risque d'engendrer

L'AMF ne peut que prendre acte de ce projet de décret dès lors que les communes, ou les EPCI compétents, sont effectivement volontaires pour expérimenter un EPEP.

Elle demande à être étroitement associée au bilan qui sera réalisé par le ministère de l'Education Nationale au terme de l'expérimentation avant tout projet de généralisation de ce nouveau mode de gestion.

Elle considère qu'à l'issue de cette période expérimentale la création de nouveaux EPEP ne devra se faire que sur la base du volontariat des communes ou des EPCI compétents

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à l'avis de notre association, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Jacques PELISSARD